

AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMUM – Complément 2013
Commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers
de catégorie B

Le 28 novembre 2013, les membres de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers de catégorie B ont émis un avis favorable à l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimum pour les officiers de sapeurs-pompiers qui ont été présentés par les services départementaux d'incendie et de secours.

Pour le ministre et par délégation,
le sous-directeur des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi



Jean-Philippe VENNIN